

Chapitre 2

Observations sur les états financiers de la province

Contenu

Contexte	13
Étendue	14
Résumé des résultats	14
Faits saillants des états financiers de 1995-1996	15
Moment de la publication des états financiers	18
Observations sur la composition de l'entité comptable provinciale	20
Crédits budgétaires de 1995-1996	22
Prêts assortis de conditions avantageuses	25
Questions non résolues touchant les conventions comptables	26
Dettes au titre des régimes de retraite	27
Recettes et dépenses	33
Comptes à but spécial	38
Excédents, déficits, emprunts et dette nette	39

Observations sur les états financiers de la province

Contexte

2.1 La *Loi sur le vérificateur général* exige que nous examinions les états financiers de la province du Nouveau-Brunswick et indiquions si nous sommes d'avis que les états sont présentés fidèlement et conformément aux conventions comptables établies pour la province.

2.2 Les états financiers vérifiés de la province sont compris dans le volume 1 des comptes publics. Le volume 2 présente des informations supplémentaires non vérifiées. Le volume 3 contient les états financiers des organismes de la Couronne et des fonds en fiducie.

2.3 Nous visons trois objectifs principaux dans la présente section du rapport :

- **Aider les lecteurs à se former une opinion sur la gestion des ressources financières de la province.** Nous y parvenons en faisant rapport sur un ensemble d'indicateurs sur l'état des finances de la province et nous fournissons, dans la mesure du possible, des comparaisons d'un exercice à l'autre.
- **Aider les lecteurs à interpréter les états financiers de la province.** Nous expliquons les changements clés dans les états financiers depuis l'exercice précédent. Nous présentons également des informations supplémentaires d'un point de vue objectif, assurant ainsi un portrait plus clair des questions dont il est fait rapport dans les états financiers.
- **Centrer l'attention sur des points importants liés aux états financiers.** Dans certaines situations, nous pouvons être d'accord avec la présentation mais estimer qu'il y a d'autres faits pertinents que les lecteurs devraient prendre en considération. Dans d'autres cas, il se peut que nous soyons en désaccord avec la façon dont un fait est communiqué dans les états financiers. Nous expliquerons notre point de vue.

2.4 Périodiquement, la province apporte des modifications importantes à ses conventions comptables. Ainsi, en 1994-1995, il y a eu une modification majeure avec l'instauration d'états financiers consolidés. Ces changements rendent difficile la comparaison des résultats financiers d'un exercice à l'autre. Comme il n'est pas toujours possible de retraiter les données des exercices antérieurs, les comparaisons effectuées à l'aide de telles données pourraient induire en erreur et exigent donc une prudence extrême. Nous tenterons de bien indiquer les cas où nous avons utilisé des données d'exercices antérieurs qui n'ont pas été retraitées pour

assurer la continuité avec les modifications subséquentes dans la comptabilité ou la communication de l'information.

Étendue

2.5 Pour nous acquitter de notre responsabilité de vérification des états financiers du gouvernement du Nouveau-Brunswick, nous effectuons des vérifications qui sont conformes aux normes de vérification généralement reconnues. Les résultats de nos vérifications nous permettent d'exprimer une opinion sur les états financiers de la province. Le présent chapitre du rapport donne une vue d'ensemble des principales questions soulevées par la vérification des états financiers de 1996. Les sujets découlant des vérifications d'états financiers qui ont trait à des activités, programmes, organismes de la Couronne ou fiducies en particulier sont discutés ailleurs dans le rapport.

Résumé des résultats

2.6 **La province a publié ses états financiers vérifiés plus tôt que l'année dernière.**

2.7 **La province s'est engagée à publier ses futurs états financiers le 31 août au plus tard.**

2.8 **Nous avons exprimé une opinion sans réserve sur les états financiers de la province pour l'exercice terminé le 31 mars 1996.**

2.9 **La communication de l'information relative à la dette contractée par la province au nom de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick s'est améliorée.**

2.10 **La province a respecté son engagement d'équilibrer ses recettes et ses dépenses au compte ordinaire sur une période de trois ans.**

2.11 **La province signe de nouveaux baux importants qui pourraient avoir des répercussions considérables sur l'excédent ou le déficit annuel.**

2.12 **Les dettes au titre des régimes de retraite et les charges de retraite continuent à diminuer.**

2.13 **Le Régime de pension de retraite des députés enregistre une dette de 27,7 millions de dollars, mise en lumière par la première évaluation du régime faite en 18 ans.**

2.14 **Une légère augmentation du niveau d'emprunt est compensée par des augmentations dans les placements du fonds d'amortissement.**

2.15 **Exprimés en fonction des montants imputables à chaque personne du Nouveau-Brunswick, la dette nette a diminué, passant de 7 335 \$ à 7 244 \$, les coûts d'emprunt ont diminué, passant de 849 \$ à**

781 \$, et on observe un excédent de 67 \$ par personne, contre un déficit de 90 \$ en 1995.

2.16 La dette nette en pourcentage du produit intérieur brut a baissé en 1995-1996.

Faits saillants des états financiers de 1995-1996

Communication améliorée de l'information relative à la dette de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

2.17 La présentation des emprunts contractés au nom de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick dans les états financiers de la province est différente pour chacun des quatre derniers exercices. En 1992-1993, le montant figurait à la fois à titre d'investissement et de passif. Dans les états financiers de 1993-1994, les emprunts de la société sont présentés comme une déduction du total des emprunts de la province. L'année dernière, le premier exercice des états financiers consolidés, les emprunts de la société ne figuraient pas du tout au bilan de la province.

2.18 Les états financiers de 1995-1996 affichent la dette consolidée totale de la province, soit 9 421,2 millions de dollars. Les emprunts au nom de la société (3 113,4 millions de dollars) sont ensuite déduits du total pour donner la dette consolidée aux fins provinciales (6 307,8 millions). Non seulement le total des emprunts contractés par la province est-il clairement communiqué, mais les emprunts au nom de la société le sont aussi.

2.19 Ce changement dans la présentation de la dette répond aux préoccupations que nous avons exprimées dans notre rapport de l'année dernière.

Redressements du solde d'ouverture de la dette nette

2.20 Dans certaines circonstances, il est acceptable de retraiter les soldes inscrits aux états financiers d'un exercice antérieur. Un changement de convention comptable ou la correction d'une erreur commise dans un exercice antérieur pourrait donner lieu à un retraitement rétroactif des résultats d'exercices antérieurs. Comme il est décrit à la note 2 afférente aux états financiers, le solde d'ouverture de la dette nette de 1995-1996 a augmenté de 46,1 millions de dollars par rapport au montant inscrit antérieurement au 31 mars 1995. Des changements de convention comptable ayant donné lieu à un reclassement de deux organismes de la Couronne et la consignation de la dette actuarielle récemment estimée au titre du Régime de pension de retraite des députés sont à l'origine de l'augmentation.

Observations sur la loi visant l'équilibre des recettes et des dépenses

2.21 L'exercice 1995-1996 marquait la fin de la période de trois ans au cours de laquelle le gouvernement s'était engagé à équilibrer ses dépenses et ses recettes au compte ordinaire. La note 5 des états financiers présente les résultats définitifs de l'initiative de trois ans. Les chiffres définitifs montrent un excédent cumulatif de 228,2 millions de dollars.

2.22 On a préparé des états financiers consolidés pour la première fois en 1994-1995. Les états financiers de la province ont alors commencé à comptabiliser, à titre de recettes au compte ordinaire, les recettes nettes

provenant de toutes les entreprises du gouvernement. Antérieurement, seules les recettes provenant de certaines entreprises (dont la Société des alcools du Nouveau-Brunswick et la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick) étaient comprises dans les recettes provinciales. La principale conséquence de ce changement est que les recettes de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick et de la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail du Nouveau-Brunswick sont dorénavant comptabilisées dans les états financiers.

2.23 L'année dernière, nous observions que le changement comptable relatif aux entreprises du gouvernement avait eu des répercussions importantes sur le calcul de l'excédent au compte ordinaire aux fins de la loi visant l'équilibre budgétaire. Les résultats indiqués au compte ordinaire enregistraient un excédent de 136,1 millions de dollars. Sans l'ajout des recettes produites par les entreprises du gouvernement, l'excédent aurait été de 70,5 millions pour 1994-1995.

2.24 La pièce qui suit montre les répercussions des recettes des entreprises du gouvernement sur les résultats au compte ordinaire pour 1994-1995 et pour 1995-1996.

Pièce 2.1

*Excédent cumulatif au compte ordinaire 1994 à 1996
(en millions de dollars)*

Excédent (déficit) redressé utilisé dans le calcul	
1993-1994	(137,7)
1994-1995	136,1
1995-1996	229,8
Excédent cumulatif signalé à la note 5	228,2
Moins : recettes de la Société d'énergie et de la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail du Nouveau-Brunswick	
1994-1995	(65,6)
1995-1996	(50,1)
Excédent cumulatif sans les entreprises du gouvernement	112,5

2.25 Au cours de la période de deux ans, l'excédent au compte ordinaire s'est accru de 115,7 millions de dollars à la suite du changement comptable (50,1 millions pour 1995-1996 et 65,6 millions pour 1994-1995). Étant donné que l'excédent cumulatif enregistré dépasse ce montant, nous en concluons que ce n'est pas le changement comptable relatif aux entreprises du gouvernement qui a permis de satisfaire aux exigences de la loi.

Signature de nouveaux baux importants

2.26 Une nouvelle période d'équilibre budgétaire commence en 1996-1997. Les modifications à la loi visant l'équilibre budgétaire définissent ainsi la prochaine période financière : du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 2000, soit une durée de quatre ans. Les modifications législatives touchent l'ensemble des recettes et dépenses, et non plus seulement les recettes et dépenses au compte ordinaire. La loi exige maintenant que les résultats annuels et cumulatifs soient communiqués dans les comptes publics.

2.27 Durant l'exercice 1995-1996, la province a signé une entente qui verra une école publique construite par une entreprise privée, qui en sera aussi propriétaire. Peu après la fin de l'exercice, la province a signé un bail avec une autre compagnie qui construira un établissement correctionnel et en sera propriétaire. Dans les deux cas, les biens seront loués à la province pour une période de 25 ans. À la fin de la période de 25 ans, la province aura le choix de renouveler le bail pour une période supplémentaire de 10 ans ou d'acheter les établissements.

2.28 Les deux projets sont majeurs. Les versements en capital et en intérêts pour la période de 25 ans se chiffrent à 67,7 millions de dollars. Par ailleurs, 8,3 millions de plus seront versés si les deux baux sont prolongés pour durer la pleine période prévue de 35 ans. Les paiements de location pour le bail relatif à l'école ont débuté en 1996-1997, tandis que les paiements relatifs à l'établissement correctionnel commenceront en 1997-1998.

2.29 Le financement des coûts de ces immobilisations diffère grandement de ce qu'on a connu dans le passé. Il était de coutume que le gouvernement s'occupe de la construction et du financement des biens d'une telle nature et qu'il en soit propriétaire, et que les sommes comptabilisées dans les états financiers soient les dépenses engagées durant l'exercice.

2.30 Les nouveaux arrangements ont des conséquences comptables. En effet, si ces baux sont comptabilisés à titre de contrats de location-acquisition, les règles comptables exigent que la valeur du bien soit portée au passif au début de la période couverte par le bail. Si, par contre, le bail est considéré comme un contrat de location-exploitation, le coût d'utilisation des installations pour la durée du bail est alors réparti sur la période de 25 ou de 35 ans.

2.31 Le deuxième scénario donne lieu à une dépense beaucoup moins élevée la première année. Il mène également à un déficit inférieur ou à un excédent supérieur à celui qui sera enregistré si l'opération est comptabilisée à titre de contrat de location-acquisition. Les coûts seront alors répartis sur la durée du bail.

2.32 Comme la province impute ses coûts en capital aux dépenses de l'exercice durant lequel ils sont engagés, l'obtention d'immobilisations par voie de contrats de location-exploitation constituerait un changement

majeur dans la façon dont les coûts sont comptabilisés dans les états financiers de la province.

Explication de l'effet des excédents et des déficits sur les activités d'emprunt

2.33 Nous examinerons le traitement comptable et la présentation des informations financières ayant trait aux baux durant l'exercice en cours.

2.34 Il existe une distinction importante à faire entre l'excédent ou le déficit enregistré pour un exercice et les modifications dans le niveau d'emprunt qui ont lieu au cours de la même période. Pour souligner cette distinction, une nouvelle note figure aux états financiers de la province. La note 16 est intitulée « Modifications dans les emprunts de la province ». La note fait un rapprochement entre l'excédent du dernier exercice et la diminution des emprunts, en montrant les principaux éléments de l'écart entre les deux chiffres.

2.35 L'an dernier, nous avons abordé la question dans le chapitre sur l'obligation redditionnelle de notre rapport sous le titre « Malgré un budget équilibré, il pourrait être nécessaire d'emprunter ». Nous soulignons l'importance de reconnaître que, bien que la dette nette puisse décroître pour un exercice donné, il se pourrait qu'il faille encore augmenter le total de la dette portant intérêt pour financer les besoins financiers du gouvernement.

2.36 L'ajout de la note a satisfait à notre désir de voir clarifier la relation entre l'excédent ou le déficit et les emprunts.

Modifications de l'état de l'évolution de la situation financière

2.37 L'état de l'évolution de la situation financière s'appelle dorénavant l'état des flux de trésorerie. Si le nom a changé, c'est pour donner à l'état un titre qui décrit mieux le but du document et les informations qu'il présente.

2.38 Dans les grandes lignes, le but et le contenu de l'état demeurent les mêmes, à l'exception de la communication de nouvelles informations sur l'achat et la cession d'immobilisations. Par le passé, les immobilisations étaient comprises dans les activités de fonctionnement et ne faisaient pas l'objet d'une entrée distincte dans les activités d'investissement. Les résultats de 1994-1995 ont été retraités pour être adaptés au mode de présentation de l'exercice 1996.

Moment de la publication des états financiers

2.39 Dans notre rapport de l'année dernière, nous soulevions trois questions relatives à la publication des états financiers de la province.

- Nous réitérons notre observation selon laquelle il serait réaliste de viser la publication des états financiers vérifiés dans les trois mois suivant la fin de l'exercice.
- Nous exprimons notre préoccupation du fait que la province ne s'engageait pas à dresser les états financiers rapidement. Des informations financières tardives perdent de leur utilité et de leur pertinence pour les législateurs et le public.

- Nous soulignons les effets néfastes qui venaient du renvoi à différentes versions des informations durant la période d'attente. Une telle situation peut mener à de la confusion et à des interprétations erronées de la part des utilisateurs des informations financières.

2.40 Des changements apportés durant le dernier exercice ont donné suite à chacune de ces trois observations.

Publication plus rapide des états financiers

2.41 Les états financiers vérifiés de la province pour l'exercice terminé le 31 mars 1996 ont paru le 8 octobre 1996, comparativement au 21 décembre 1995 pour les états financiers de 1994-1995. Il s'agit d'une amélioration par rapport à l'année dernière ainsi qu'à l'exercice 1993-1994.

2.42 Les dates de publication des états financiers vérifiés et les moyens de leur diffusion auprès du public pour les cinq derniers exercices sont les suivants.

Pièce 2.2

Dates de publication des états financiers vérifiés

1992	le 24 septembre	(Gazette royale)
1993	le 30 septembre	(Gazette royale)
1994	le 22 décembre	(Comptes publics)
1995	le 21 décembre	(déposé au Bureau du greffier de l'Assemblée législative)
1996	le 8 octobre	(déposé au Bureau du greffier de l'Assemblée législative)

2.43 Nous avons eu plusieurs discussions avec le contrôleur et le sous-ministre des Finances au sujet de la date de publication des états financiers. Notre bureau avait d'abord été informé que le ministre des Finances était déterminé à mettre toutes les informations à notre disposition le 31 octobre 1996 au plus tard pour nous permettre de terminer la vérification. Or, nous avons appris en juillet que, non seulement les états financiers allaient être préparés plus tôt, mais aussi qu'une date de publication avancée était possible.

2.44 La vérification des états financiers du gouvernement du Nouveau-Brunswick est une composante majeure du calendrier de travail annuel du personnel de notre bureau. Ce calendrier prévoit de nombreuses vérifications en plus de la vérification des états financiers de la province, et il est assez difficile pour notre personnel de le modifier de façon importante. Dans certains cas, modifier le calendrier se fait au détriment d'autres travaux de vérification que nous sommes tenus de terminer rapidement.

2.45 Nous n'avons eu que très peu de temps pour modifier les dates d'échéance initiales. Mais, quoi qu'il en soit, les états financiers ont été

dressés et publiés beaucoup plus tôt que l'année dernière en raison de la bonne collaboration entre le personnel de notre bureau et celui du Bureau du contrôleur.

Ferme intention de publier les états financiers plus tôt à l'avenir

2.46 Nous avons discuté avec le ministère des Finances et le contrôleur de la date de publication future des états financiers. On nous a indiqué qu'on visait sérieusement à publier les états financiers encore plus tôt dans les années à venir.

2.47 À la suite de ces rencontres, le Conseil de gestion a approuvé un engagement visant la publication des états financiers à la fin août de chaque année. Si cet engagement est tenu, la publication sera devancée de plus d'un mois par rapport à 1996.

2.48 Notre bureau a l'intention de collaborer avec le Bureau du contrôleur à l'exploration de moyens d'améliorer l'efficacité du processus de fin d'exercice pour la préparation et la vérification des états financiers. Grâce à la collaboration entre les deux bureaux, nous croyons que la version définitive aussi bien que la version vérifiée des états financiers peuvent être terminées à temps pour respecter l'échéance de la fin août.

Observations sur la composition de l'entité comptable provinciale

2.49 L'expression « entité comptable provinciale » désigne le nombre total d'organisations qui rendent compte, pour l'administration de leurs activités financières et de leurs ressources, soit à un ministre, soit directement à l'Assemblée législative, et qui sont la propriété ou sous le contrôle du gouvernement. La note 1 afférente aux états financiers donne la liste des organisations comprises dans l'entité comptable.

Changements dans l'entité comptable

2.50 Algonquin Properties Limited n'est désormais plus considérée comme entreprise du gouvernement. Ce changement a eu lieu en 1995-1996 et découle d'une redéfinition de l'expression « entreprise du gouvernement » par le Conseil sur la comptabilité et la vérification des organismes dans le secteur public. L'entreprise est maintenant comptabilisée au moyen de la méthode de la consolidation. Le solde d'ouverture de la dette nette est redressé pour tenir compte de l'application rétroactive de ce changement.

2.51 La Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick est ajoutée à la liste des organisations incluses au moyen de la méthode de la consolidation. Cette organisation a été créée durant l'exercice et, comme l'indique le point e) de la note 4, elle a eu la désignation d'organisme de service spécial jusqu'à sa constitution en société le 11 mars 1996.

2.52 Le Jardin horticole Kingsbrae et le Centre d'excellence en biotechnologie et innovations techniques du Nouveau-Brunswick Inc. ont tous deux été ajoutés à la liste des organisations incluses au moyen de la méthode de la consolidation. Ces organisations sont comptabilisées à titre de comptes à but spécial, et les informations financières les concernant

sont résumées à la note 7 des états financiers, sous le ministère de l'Agriculture.

Commission de la santé mentale

2.53 L'année dernière, nous avons signalé que les comptes de la Commission de la santé mentale avaient été comptabilisés dans les états financiers au moyen de la mauvaise méthode. Nous expliquions que, si l'on se fondait sur les critères établis par la province pour la préparation des états financiers consolidés, la Commission de la santé mentale aurait dû être consolidée. Si les comptes de la commission avaient été comptabilisés correctement, les dépenses de la province pour 1994-1995 se seraient chiffrées à 4,3 millions de dollars de plus, et la dette nette, à 8,3 millions de plus.

2.54 Dans les états financiers de 1995-1996, la Commission de la santé mentale est consolidée. Ses pertes des exercices antérieurs sont ajoutées au solde d'ouverture de la dette nette. Vu l'inexactitude de la comptabilisation des activités de la Commission au dernier exercice, la perte de 4,3 millions de dollars subie en 1994-1995 ne sera jamais inscrite dans les dépenses de la province.

Société de voirie du Nouveau-Brunswick

2.55 Il n'y a eu aucun changement dans la situation de la Société de voirie du Nouveau-Brunswick depuis notre dernier rapport. La société est nommée à la note 1 des états financiers en tant qu'organisation consolidée dans l'entité comptable provinciale. Son existence n'a toutefois pas de répercussions sur le bilan ou les résultats des activités présentés dans les états financiers consolidés de la province.

2.56 Des biens ont été transférés à la société, qui en est propriétaire. Les états financiers de la société n'ont pas été dressés au 31 mars 1996.

Conseils scolaires du Nouveau-Brunswick

2.57 La note 1 afférente aux états financiers explique que les conseils scolaires du Nouveau-Brunswick sont consignés dans les états financiers au moyen de la méthode des opérations. Les activités des conseils scolaires figurent à l'état des recettes et dépenses dans les subventions qui leur sont versées par le ministère de l'Éducation. Le mode de présentation n'a pas changé depuis le dernier exercice.

2.58 La nature du lien entre les écoles et le ministère de l'Éducation a considérablement changé récemment. La présentation des activités financières des écoles aussi changera. À compter des états financiers de 1996-1997, les comptes des écoles seront combinés aux comptes de l'entité comptable provinciale au moyen de la méthode de la consolidation. Il s'ensuivra que les charges liées aux subventions, auparavant comptabilisées par la province, seront remplacées par les dépenses réelles des écoles. En vertu de ce nouveau mode de présentation, toutes les dépenses et recettes des écoles seront dorénavant comprises dans les états financiers de la province.

2.59 Bien que la date d'entrée en vigueur des changements apportés aux conseils scolaires ait été le 1^{er} mars 1996, la structure administrative et financière des conseils abolis a été maintenue jusqu'au 30 juin 1996, comme l'exigeait la loi. C'est la raison pour laquelle le changement dans la présentation des comptes des conseils scolaires n'aura pas lieu avant 1996-1997.

Corporations hospitalières

2.60 Aucune modification n'a touché la définition ou le classement des corporations hospitalières au sein de l'entité comptable provinciale. Elles sont toujours nommées à la note 1 et, comme l'indique la note, elles ne sont comptabilisées que dans la mesure où des opérations ont lieu entre elles et la province.

2.61 Étant donné le mode de présentation des corporations hospitalières dans les états financiers, ceux-ci ne contiennent pas les déficits ou les excédents (et les emprunts ou les fonds excédentaires connexes) des corporations.

2.62 La préparation des états financiers des corporations hospitalières et de ceux de la province diffère à plus d'un titre. Ainsi, contrairement aux états financiers de la province où les coûts en capital sont imputés aux dépenses au fur et à mesure qu'ils sont engagés, les corporations hospitalières enregistrent de tels achats à titre de biens et amortissent le coût dans les dépenses de chaque exercice. Une autre différence concerne les crédits de vacances. Les corporations hospitalières ont comptabilisé pour 20,5 millions de dollars d'indemnités de vacances au 31 mars 1996. La province n'inclut pas les indemnités de vacances dans le passif de ses états financiers.

2.63 Un examen des états financiers des corporations montre que le passif à court terme dépasse l'actif à court terme de 22,8 millions de dollars. De plus, on observe des emprunts à long terme de 7,1 millions et des engagements au titre de contrats de location-acquisition s'élevant à 2,8 millions de dollars. Ce passif net, totalisant 32,7 millions de dollars, n'est pas comptabilisé ni inscrit dans les états financiers et les notes de la province. Trois des états financiers des corporations signalent des placements à long terme de 23,7 millions de dollars. Nous croyons comprendre que leur usage est assorti de restrictions.

Crédits budgétaires de 1995-1996

2.64 On entend par crédit budgétaire toute somme approuvée par vote de l'Assemblée législative. Les crédits de l'exercice 1995-1996 comportent plusieurs éléments qui s'additionnent pour donner les dépenses totales autorisées pour les ministères et les organisations pour l'exercice. Ces éléments comprennent :

- le budget principal
- le budget des dépenses supplémentaires
- les mandats spéciaux

Dépenses au compte ordinaire

2.65 Les dépenses au compte ordinaire sont votées pour chaque ministère, à l'exception des dépenses projetées du gouvernement général et de l'Assemblée législative, qui continuent d'être votées pour chaque programme. Les crédits pour les prêts et avances continuent aussi d'être votés pour chaque programme.

2.66 Depuis quatre ans, les ministères ont la souplesse voulue pour virer des fonds d'un programme à l'autre sans avoir à obtenir une affectation supplémentaire. C'est ainsi que les dépenses de programmes individuels au compte ordinaire peuvent maintenant dépasser les crédits du programme, pourvu que les dépenses ministérielles totales au compte ordinaire n'excèdent pas le budget. Dans certains cas cependant, ces transferts entre programmes doivent recevoir l'approbation préalable du Conseil de gestion. Selon la directive administrative, les transferts cumulatifs de 1 000 000 \$ ou 15 % du budget d'un programme, le montant le moins élevé étant retenu, doivent recevoir une telle approbation.

2.67 L'année dernière, nous signalions que des transferts entre programmes qui dépassaient les montants cumulatifs permis indiqués ci-dessus n'avaient pas reçu l'approbation préalable du Conseil de gestion. Ces transferts touchaient sept ministères et représentaient une somme totale d'environ 4,4 millions de dollars. À la suite de la publication de notre rapport, le ministère des Finances avait expliqué que la directive, telle que rédigée, n'était alors pas observée parce que des modifications imminentes allaient être apportées aux critères d'approbation.

2.68 Depuis, la Division de la gestion financière et du budget du ministère des Finances nous a indiqué que la directive concernant les transferts entre programmes a été révisée pour exiger que l'approbation de ces transferts soit présentée dans les rapports trimestriels des ministères. L'approbation officielle du Conseil de gestion n'est plus exigée en vertu de la nouvelle directive. La seule exception touche les transferts du quatrième trimestre, où la nécessité d'une approbation par le Conseil de gestion est laissée à la discrétion de son président.

Dépenses au compte de capital

2.69 Auparavant, les crédits budgétaires des dépenses au compte de capital étaient votés pour chaque programme. Depuis le début de l'exercice 1995-1996, les dépenses au compte de capital sont votées pour chaque ministère, ce qui accorde aux ministères la souplesse voulue pour virer des fonds d'un programme à l'autre, comme pour les dépenses au compte ordinaire.

2.70 Les transferts de fonds entre programmes doivent recevoir l'approbation du Conseil de gestion. Durant les trois premiers trimestres de l'exercice, l'approbation est obtenue par l'entremise des rapports trimestriels. Les transferts de fonds ayant lieu durant le quatrième trimestre et dont la valeur atteint 5 % ou plus des projections approuvées pour le troisième trimestre nécessitent l'approbation officielle du Conseil de gestion.

2.71 Tous les fonds en capital transférés durant le quatrième trimestre étaient inférieurs aux limites au delà desquelles l'approbation officielle du Conseil de gestion est exigée.

Total des dépenses

2.72 La pièce qui suit montre sous forme comparative les crédits affectés aux dépenses pour l'exercice.

Pièce 2.3

*Crédits affectés aux dépenses
(en millions de dollars)*

	1996	1995	1994	1993
Budget principal	4 365,6	4 284,1	4 297,1	4 487,4
Budget supplémentaire	45,6	43,9	63,5	31,1
Mandats spéciaux	81,3	0,2	0,3	23,5
Total - crédits affectés aux dépenses	4 492,5	4 328,2	4 360,9	4 542,0

2.73 Nous signalions l'année dernière que des sommes de fin d'exercice totalisant 32,2 millions n'avaient pas été approuvées ni par voie de mandat spécial, ni au moyen du budget supplémentaire. Ces dépenses de 1994-1995 ont été approuvées depuis au moyen du budget supplémentaire daté du 25 avril 1996.

Budgétisation nette

2.74 La *Loi sur l'administration financière* autorise le Conseil de gestion à approuver la budgétisation nette. La budgétisation nette répond à un besoin de gestion plus souple des programmes qui fournissent des services contre recouvrement des frais. Il est permis aux ministères de prévoir à leur budget le montant net des dépenses ou des recettes pour les programmes producteurs de recettes qui ont reçu l'approbation voulue du Conseil de gestion. Les budgets nets sont approuvés dans le cadre du processus budgétaire annuel et surveillés sur une base trimestrielle. Au 31 mars 1996, on dénombrait sept programmes gouvernementaux à budget net. Ces programmes sont administrés par le Conseil exécutif, le ministère de l'Enseignement supérieur et du Travail, le ministère du Développement économique et du Tourisme, le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie et le ministère du solliciteur général.

Report de crédits non dépensés

2.75 La *Loi sur l'administration financière* autorise le Conseil de gestion à approuver, sans autre autorisation de l'Assemblée législative, le report d'un exercice à l'autre de crédits non dépensés. Les ministères peuvent demander l'autorisation de dépenser, durant l'exercice suivant, la portion non utilisée de leur budget.

2.76 Durant l'exercice, le ministère des Transports a été autorisé à reporter une somme de 4,2 millions de dollars du budget de capital approuvé pour 1995-1996.

Organismes de service spécial

2.77 C'est en 1993-1994 que l'entité comptable provinciale comprend un organisme de service spécial (OSS) pour la première fois. Le nombre d'OSS est monté à quatre durant 1995-1996, puis a retombé à trois lorsque l'OSS de gestion des placements est devenu la Société de gestion des placements juste avant la fin de l'exercice. La note 4e) afférente aux états financiers de la province décrit l'objet principal de chaque organisme ainsi que les montants des recettes et des dépenses pour l'exercice.

2.78 L'OSS représente une nouvelle structure encadrant la réalisation des politiques gouvernementales. Cette structure supprime ou modifie certaines des limites législatives ou administratives habituelles qui entourent l'administration des programmes gouvernementaux.

2.79 Au cours de l'année, nous avons effectué un examen de l'Agence de gestion des véhicules. Les détails de cet examen figurent au chapitre 8 du présent rapport.

Prêts assortis de conditions avantageuses

2.80 Le Conseil sur la comptabilité et la vérification dans le secteur public (CCVSP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés publie des recommandations visant l'amélioration et l'harmonisation de la comptabilité, de la vérification et de la communication d'informations financières dans le secteur public.

2.81 L'an dernier, nous signalions que le CCVSP avait publié des recommandations centrées sur les prêts « assortis de conditions avantageuses ». Il s'agit de prêts ayant des taux d'intérêt peu élevés, des prorogations d'échéance ou des clauses libératoires.

2.82 Les gouvernements engagent un coût lorsqu'un prêt n'a pas à être remboursé au complet, y compris les intérêts aux taux du marché. Il y a lieu de constater et de comptabiliser ce coût dans la période comptable applicable et d'attribuer aux prêts la bonne valeur.

2.83 Nous indiquions l'année dernière que la province ne comptabilisait pas les prêts assortis de conditions avantageuses conformément aux recommandations du CCVSP. Le contrôleur était alors à réviser la question en vue de présenter des recommandations au Conseil de gestion.

2.84 Nous avons rencontré le contrôleur récemment afin de discuter à nouveau du dossier. Il nous a informés qu'il restait des questions liées aux prêts assortis de conditions avantageuses qui n'étaient toujours pas résolues, y compris le calcul du montant total des prêts assortis de conditions avantageuses qui sont en souffrance. Il a dit que finaliser la politique de la province en ce moment serait prématuré. Il nous a assurés que la question serait traitée durant l'exercice qui vient.

Questions non résolues touchant les conventions comptables

2.85 La note 1b) afférente aux états financiers de 1995-1996 est plus longue et elle fournit plus de détails sur la politique actuelle en matière de prêts assortis de conditions avantageuses.

2.86 Il reste encore un certain nombre de questions à résoudre concernant les conventions comptables appliquées au passif de la province. Les notes afférentes aux états financiers expliquent qu'aucune charge à payer n'est comptabilisée pour les indemnités de retraite et les crédits de vacances. Les notes mentionnent également le passif des paiements futurs de prestations aux travailleurs actuellement blessés et expliquent que seulement une fraction du passif est inscrite aux états financiers. La Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail du Nouveau-Brunswick est chargée des paiements à verser aux travailleurs blessés.

2.87 Il existe un passif qui n'est pas indiqué dans les notes afférentes aux états financiers et qui prendra une importance accrue en 1996-1997. Les charges représentées par les traitements du personnel enseignant qui sont accumulés mais non payés au 31 mars devraient figurer dans le passif de la fin de l'exercice 1996-1997.

Indemnités de retraite et crédits de vacances

2.88 Les calculs préliminaires font croire que les indemnités de retraite représentent la question non réglée la plus importante. Bien que les indemnités ne soient pas directement payables le 31 mars, les employés accumulent des prestations et l'employeur contracte une dette chaque année pour les indemnités futures qu'il aura à verser au moment de la retraite. La logique sur laquelle repose l'inscription de ces indemnités est donc très semblable à celle du passif au titre des régimes de retraite des employés. Les dettes au titre des régimes de retraite sont comptabilisées annuellement dans les états financiers de la province.

2.89 Les employés du gouvernement accumulent des crédits de vacances pour chaque mois d'emploi. Au 31 mars de chaque année, des crédits de vacances sont accumulés mais pas encore utilisés par les employés. Ces crédits ont une valeur, mais, comme il est expliqué à la note 1, aucune charge concernant cette dépense n'est comptabilisée. Un tel traitement diffère de celui appliqué par les corporations hospitalières. Comme il est déjà indiqué dans le présent chapitre, les corporations avaient comptabilisé 20,5 millions en crédits de vacances au 31 mars 1996.

Passif relatif aux travailleurs blessés

2.90 La question du passif au titre des paiements de prestations aux travailleurs blessés a été portée à l'attention du contrôleur cette année. Aucune mesure n'a encore été prise pour comptabiliser l'écart entre les prestations futures estimatives à verser aux employés blessés et les sommes dépensées à ce jour.

Charges relatives aux traitements du personnel enseignant

2.91 Les enseignants ont une entente en vertu de laquelle ils sont payés tous les mois de l'année, même si l'année scolaire ne s'étend que sur 10

mois. À cette fin, les gains d'emploi de la période de 10 mois sont divisés en versements répartis sur une période de 12 mois.

2.92 Au 31 mars, la fin de l'exercice de la province, les gains d'emploi du personnel enseignant dépasseront de beaucoup le montant des traitements versés. Comme il est expliqué à la note 1 afférente aux états financiers, la méthode de la consolidation sera utilisée pour les écoles du Nouveau-Brunswick à compter des états financiers de 1996-1997. Ces charges courues devront être comptabilisées à titre de passif dans les états financiers du prochain exercice.

Observations du contrôleur

2.93 Nous avons discuté avec le contrôleur des questions qui précèdent. Il nous a indiqué que son personnel a commencé à recueillir les données nécessaires pour calculer le passif constitué des crédits de vacances et des indemnités de retraite des employés de la Partie I des services publics. De plus, comme il s'agit d'un nouveau calcul, les données devront être soigneusement analysées pour en assurer l'intégralité et l'exactitude. Des données concernant les employés des parties II et III seront bientôt recueillies, entre autres le passif représenté par la paye d'été du personnel enseignant.

2.94 Une fois toutes les données recueillies et vérifiées, une recommandation sur le traitement approprié sera présentée au Conseil de gestion.

2.95 Quand au passif relatif aux travailleurs blessés, le contrôleur a répondu ce qui suit :

En 1995-1996, la province a communiqué son passif à titre d'employeur auto-assuré dans les notes afférentes aux états financiers. Auparavant, aucune donnée n'était communiquée au sujet de ce passif. Nous sommes convaincus que le montant inscrit est une estimation exacte du passif. L'augmentation de la fraction constatée du passif pour l'exercice est de 0,5 million de dollars. [Traduction.]

2.96 Nous continuerons à rencontrer le contrôleur pour discuter de ces questions et pour nous assurer que les états financiers de la province comprennent des estimations raisonnables de tous les passifs. On notera que les répercussions de ces passifs sur les dépenses de chaque exercice ne devraient pas être significatives. Ces passifs auront toutefois des répercussions considérables sur la dette nette lorsque les montants relatifs à tous les exercices antérieurs seront inscrits pour la première fois.

Dettes au titre des régimes de retraite

Contexte

2.97 L'obligation de la province découlant des régimes de retraite vient de sa promesse d'assurer des prestations de retraite aux employés en retour de leurs services. Le droit à pension des employés est acquis au cours de leur période d'emploi. Lorsque l'actif d'un régime de retraite n'égale pas l'obligation découlant du régime, la différence, calculée au moyen d'une

Évaluations actuarielles

évaluation actuarielle, constitue la dette au titre du régime ou l'excédent de la caisse de retraite.

2.98 L'Institut Canadien des Comptables Agréés définit l'évaluation actuarielle comme suit :

évaluation de la situation financière d'un régime consistant à évaluer l'actif de la caisse et à estimer la valeur actuarielle des prestations à verser en vertu du régime. L'évaluation permet d'établir le montant des cotisations futures de l'employeur, ainsi que les gains réalisés ou les pertes subies depuis la dernière évaluation.

2.99 L'évaluation fournit les informations nécessaires pour déterminer la dette au titre des régimes de retraite et les charges de retraite.

2.100 Les actuaires ont recours à plusieurs sources d'information pour établir une estimation de l'excédent ou de la dette à la date de l'évaluation. Ces sources comprennent notamment les documents antérieurs du gouvernement relatifs à la paie, les hypothèses du gouvernement qui touchent les recettes et les dépenses futures des caisses ainsi que les informations dont disposent les actuaires, par exemple la durée de vie estimative des cotisants.

2.101 Chaque fois qu'une évaluation est effectuée, une nouvelle estimation de la dette ou de l'excédent du régime est préparée. Il y a un certain nombre d'hypothèses clés qui peuvent donner lieu à des changements importants dans la dette ou l'excédent. La note 11 afférente aux états financiers énumère quatre de ces hypothèses : taux de rendement sur l'actif de la caisse, augmentation annuelle de la rémunération, inflation et taux de relèvement de pension après la retraite. D'autres hypothèses entrent en ligne de compte, par exemple les taux de mortalité, l'âge de la retraite, le pourcentage de participants mariés et les taux de cessation d'emploi.

Comprendre la dette

2.102 Les lecteurs des états financiers ont à composer avec des concepts comptables plutôt complexes pour ce qui est des régimes de retraite. L'un de ces concepts qu'il vaut la peine d'aborder est la différence entre la dette actuarielle et la dette aux fins de comptabilité lorsqu'on parle des régimes de retraite.

2.103 Dans les états financiers, l'accent porte principalement sur la dette aux fins de comptabilité. Toutefois, les décisions relatives au financement de la dette reposent plutôt sur la dette actuarielle, puisque celle-ci représente le manque à gagner dans la valeur de l'actif des caisses de retraite par rapport aux prestations constituées à un moment précis.

2.104 Les deux chiffres sont fondés sur les résultats des évaluations actuarielles et ils sont interdépendants. Il est toutefois important d'employer chacun dans le contexte approprié. En tant que vérificateurs,

nous parlons le plus souvent de la dette aux fins de comptabilité. L'écart de cette dette par rapport à la dette actuarielle représente le délai qui s'écoule avant que la dette aux fins de comptabilité s'ajuste à toute hausse ou baisse dans le montant estimatif de la dette.

2.105 Ainsi, si une nouvelle évaluation actuarielle indique que la dette est en fait de seulement la moitié de l'estimation initiale, la dette aux fins actuarielles est immédiatement abaissée au niveau révisé. Par contre, aux fins de comptabilité, un tel traitement n'est pas acceptable. Par leur nature, les dettes au titre des régimes de retraite, qui sont des estimations, sont enclines aux redressements à la hausse et à la baisse. C'est la raison pour laquelle les redressements ne sont pas constatés tous en même temps. Ils sont plutôt comptabilisés au cours d'une période raisonnable. Si ce n'était pas le cas, on observerait alors une énorme augmentation ou diminution des dépenses durant l'exercice où est établie la nouvelle estimation de la dette. Une telle situation pourrait mêler ou induire en erreur les utilisateurs des états financiers.

2.106 En fin de compte, l'application des conventions comptables reconnues aux dettes au titre des régimes de retraite sert à éviter les contre-coups de la constatation des redressements. On tient ainsi compte du fait que les sommes sont des estimations, et non des certitudes.

Changements durant l'exercice

2.107 La dette au titre des régimes de retraite aux fins de comptabilité a diminué, passant de 1 467,7 millions de dollars au début de 1995-1996 à 1 386,4 millions en fin d'exercice.

2.108 La présentation dans les états financiers de 1996 de la dette au titre des régimes de retraite aux fins de comptabilité diffère légèrement par rapport aux exercices antérieurs. Au lieu d'avoir un seul chiffre inscrit au passif du bilan, on constate que la dette est ventilée en deux éléments. L'un représente les redressements à prendre en compte dans des exercices ultérieurs, et l'autre est l'excédent des prestations constituées au titre des régimes de retraite sur la valeur de l'actif détenu dans les caisses en fin d'exercice (aussi connu sous le nom de dette actuarielle).

2.109 Deux régimes ont fait l'objet d'une évaluation actuarielle de leur dette durant le dernier exercice. Une première évaluation depuis 1978 du régime des députés a été effectuée, et l'estimation des prestations constituées au titre du régime (et de sa dette) est passée des 4,3 millions de dollars signalés l'année dernière à 27,7 millions. L'évaluation du régime de retraite anticipée a vu l'estimation de ses prestations constituées grimper des 15 millions de dollars inscrits au 31 mars 1995 à 38,8 millions au 31 mars 1996.

Baisse des dettes au titre des régimes de retraite

2.110 Aux fins de comptabilité, les augmentations et les diminutions de la dette au titre des régimes de retraite résultent de l'effet combiné à chaque exercice des charges de retraite et des cotisations des employeurs. En 1995-1996, les charges de retraite se sont chiffrées à 40,9 millions de

dollars. Les cotisations des employeurs ont atteint 145,2 millions de dollars, donnant ainsi lieu à une réduction de 104,3 millions de la dette au titre des régimes de retraite aux fins de comptabilité. La situation de l'exercice précédent était similaire. Les charges de retraite avaient atteint 39,1 millions et les cotisations des employeurs, 150 millions, ce qui avait entraîné une baisse de 110,9 millions de la dette.

2.111 La pièce qui suit montre la dette à la baisse au titre des régimes de retraite qui est inscrite aux fins de comptabilité dans les états financiers pour chacun des cinq derniers exercices. Il montre également les éléments de la dette au titre des régimes de retraite à la fin de chaque exercice. Les chiffres utilisés sont ceux qui ont été publiés antérieurement pour les exercices visés. Ils n'ont pas été retraités pour tenir compte de modifications subséquentes découlant de nouvelles évaluations ou de changements de conventions comptables.

Pièce 2.4

*Éléments de la dette au titre des régimes de retraite
(en millions de dollars)*

	1996	1995	1994	1993	1992
Estimations des prestations constituées	4 679,7	4 374,3	4 339,0	4 137,3	3 900,4
Moins : valeur de l'actif	(4 257,0)	(3 701,5)	(3 403,1)	(2 844,8)	(2 250,0)
Dette actuarielle	422,7	672,8	935,9	1 292,5	1 650,4
Plus : redressements non amortis	963,7	794,9	650,2	353,2	-
Dette au titre des régimes de retraite	1 386,4	1 467,7	1 586,1	1 645,7	1 650,4

2.112 Aux fins de comptabilité, la dette au titre des régimes de retraite a connu une baisse constante, passant de 1 650,4 millions de dollars en 1992 à 1 386,4 millions de dollars en 1996. La baisse est attribuable à la fois à une croissance de l'actif des caisses et à des redressements à la baisse de l'estimation des prestations constituées.

2.113 Les cotisations excédentaires que la province a continué de verser aux régimes de retraite des services publics et des enseignants ont accéléré l'accroissement de la valeur de l'actif.

2.114 La modification des hypothèses actuarielles sur lesquelles reposaient les évaluations actuarielles antérieures a donné lieu à une réduction dans les charges de retraite comptabilisées actuelles et futures. Les redressements de l'estimation des prestations constituées sont amortis sur des périodes allant jusqu'à 21 ans. Même si les redressements sont amortis chaque année, le niveau du solde non amorti (à savoir le montant à

amortir dans des exercices ultérieurs) s'est accru pour chacun des quatre derniers exercices. Le solde est passé d'un montant nul en 1992 à 963,7 millions de dollars à la fin de 1995-1996. La pièce qui suit montre la croissance du solde.

Pièce 2.5

Redressements non amortis
(en millions de dollars)

	1996	1995	1994	1993	Total
Solde d'ouverture	794,9	650,2	353,2	-	-
Redressements pour l'exercice					
Modifications aux régimes	(30,5)	(13,9)	-	-	(44,4)
Gains actuariels	274,1	-	258,3	377,8	910,2
Hypothèses actuarielles	-	215,6	85,7	-	301,3
Moins : amortissement pour l'exercice	(74,8)	(57,0)	(47,0)	(24,6)	(203,4)
Changements pour l'exercice	168,8	144,7	297,0	353,2	963,7
Solde de fermeture	963,7	794,9	650,2	353,2	-

2.115 L'amortissement annuel est passé de 24,6 millions de dollars en 1993 à 74,8 millions en 1996. La cause de cette augmentation est clairement illustrée par les redressements de chaque exercice. En effet, on observe pour chacun des quatre derniers exercices que la hausse des redressements dépasse les 200 millions de dollars.

2.116 La majorité des redressements s'expliquent par des gains actuariels. Des pertes ou des gains actuariels se produisent lorsque le rendement prévu et les résultats réels diffèrent. Comme on le voit par les gains actuariels du tableau ci-dessus, les résultats récents ont été beaucoup plus favorables que ne l'avaient laissé entrevoir les hypothèses actuarielles. L'autre composante majeure des redressements est l'effet des modifications des hypothèses actuarielles par rapport aux hypothèses des périodes antérieures.

Baisse des charges de retraite

2.117 Les changements dans la dette actuarielle au titre des régimes de retraite sont, en fin de compte, reflétés dans les charges de retraite par le biais de l'amortissement des redressements. La pièce qui suit montre les charges de retraite des quatre derniers exercices. Les montants de 1993 et de 1994 ont été retraités pour être adaptés au mode de présentation des montants de 1995 et de 1996.

Pièce 2.6

*Charges de retraite
(en millions de dollars)*

	1996	1995	1994	1993
Part de l'employeur aux prestations acquises	82,2	57,8	66,8	85,3
Plus : coût des intérêts au titre des régimes	41,0	45,6	73,8	100,0
Moins : amortissement des redressements	(74,8)	(57,0)	(47,0)	(24,6)
Moins : paiements spéciaux des organismes de la Couronne	(7,5)	(7,3)	(7,1)	(6,7)
Charges de retraite	40,9	39,1	86,5	154,0

2.118 La pièce affiche les éléments des charges de retraite comptabilisés dans les états financiers de la province. Il s'agit du coût que doit assumer l'employeur pour l'exercice, établi à partir des hypothèses actuarielles, des intérêts des montants non provisionnés, d'un redressement visant à comptabiliser l'amortissement (des pertes ou des gains actuariels, de la modification des hypothèses actuarielles et des modifications aux régimes) et d'une réduction des paiements spéciaux versés par certains organismes de la Couronne.

2.119 On constate que les trois derniers exercices ont enregistré des redressements d'amortissement importants. Des diminutions spectaculaires des charges de retraite ont eu lieu en 1994 et en 1995, mais cette tendance ne se manifeste pas en 1996.

2.120 En 1996, la part de l'employeur aux prestations acquises a connu une importante augmentation. On constate au tableau ci-dessus que cet élément est passé de 57,8 millions de dollars en 1995 à 82,2 millions.

2.121 L'augmentation des charges de retraite s'expliquent par la comptabilisation des résultats d'une récente évaluation actuarielle du régime de retraite anticipée. Comme l'indique la note 11e) des états financiers, les charges de retraite comptabilisées au plan en 1996 se sont chiffrées à 25,9 millions de dollars, alors que le montant correspondant pour l'exercice 1995 n'était que de 1,6 million.

Fréquence des futures
évaluations actuarielles

2.122 L'Institut Canadien des Comptables Agréés recommande que l'évaluation actuarielle des obligations découlant des régimes de retraite aux fins de comptabilité soit effectuée au moins une fois tous les trois ans. L'année dernière, le ministère des Finances avait indiqué qu'aucun plan officiel n'était prévu pour déterminer la fréquence des évaluations.

Importante augmentation de la dette du régime des députés

2.123 Cette année toutefois, on nous a informés que le comité des évaluations actuarielles se penche sur la question. Le comité prévoit recommander une politique sous peu.

2.124 Une évaluation actuarielle du Régime de pension de retraite des députés a été réalisée durant l'exercice 1995-1996. À la suite de cette évaluation, la dette comptabilisée au titre de ce régime s'est accrue de 23,4 millions de dollars, pour atteindre 27,7 millions.

2.125 Pendant plusieurs années, nous nous sommes dit préoccupés de ce qu'aucune évaluation actuarielle n'avait été faite de la dette au titre du Régime de pension de retraite des députés depuis 1978. Nous déclarions dans notre rapport de l'année dernière que :

Sans une telle évaluation, il ne peut y avoir d'assurance adéquate que les dettes ont été estimées de façon raisonnable. La reddition de comptes est mal servie par l'utilisation d'informations financières périmées et peut-être trompeuses.

2.126 L'ampleur de la hausse dans la dette au titre du régime de retraite illustre bien l'importance des évaluations.

2.127 Bien que l'augmentation de la dette au titre du régime soit de 23,4 millions de dollars, seulement 2,2 millions sont comptabilisés dans les dépenses de la province pour 1995-1996. La majeure partie de l'augmentation figure à titre de redressement au solde d'ouverture de la dette nette. Cette façon de procéder concorde avec l'approche utilisée lorsque les dettes au titre des autres régimes de retraite ont commencé à être comptabilisées dans les états financiers de 1993-1994. Le gros de ce redressement ne sera jamais inscrit comme dépense dans les états financiers de la province en raison de ce redressement rétroactif.

Recettes et dépenses

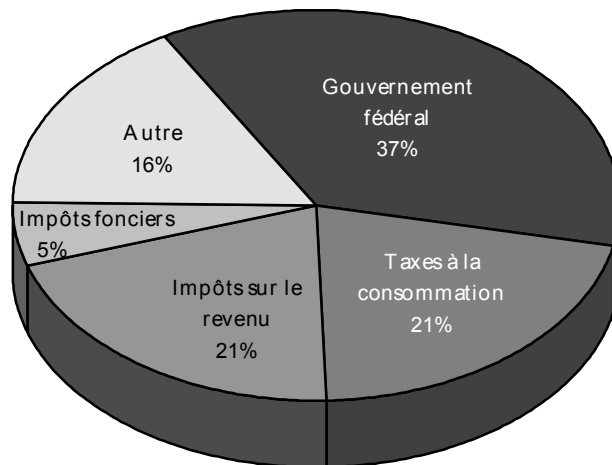
Sources des recettes

2.128 La province tire ses recettes principalement des taxes à la consommation, des impôts sur le revenu et des impôts fonciers ainsi que des paiements de transferts fédéraux. Mises ensemble, ces sources représentent 84 % du total des recettes. Parmi les autres sources de recettes, signalons le revenu de placement des entreprises du gouvernement, les licences et permis, la vente de biens et services, les redevances sur les forêts et les mines, les intérêts et autres sources diverses. Les recettes provinciales comprennent également les gains des placements du fonds d'amortissement.

2.129 Le graphique qui suit illustre les principaux éléments et leur pourcentage du total des recettes.

Pièce 2.7

Sources des recettes



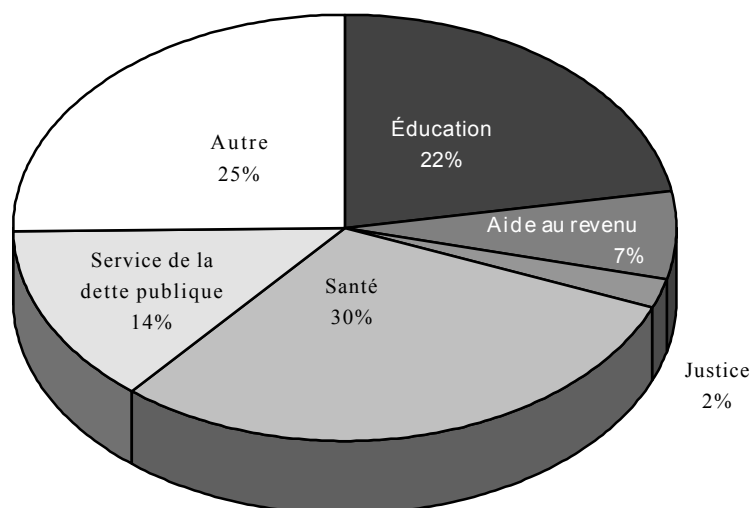
Genres de dépenses

2.130 La province affecte la majeure partie de ses ressources aux services sociaux, à savoir la santé, l'éducation, l'aide au revenu et la justice. Les dépenses dans ces secteurs représentent 61 % de l'ensemble des dépenses. De plus, une somme considérable est affectée chaque exercice au service de la dette publique. Parmi les autres dépenses, signalons les fonds consacrés aux transports, au développement économique, aux affaires municipales et au gouvernement central.

2.131 Le graphique qui suit illustre les principaux éléments et leur pourcentage du total des dépenses.

Pièce 2.8

Genres de dépenses



Comparaison des résultats réels et des résultats de l'exercice précédent

Pièce 2.9

*Comparaison des résultats réels et des résultats de l'exercice précédent
(en millions de dollars)*

2.132 La pièce qui suit illustre les changements d'un exercice à l'autre dans les recettes, les dépenses et l'excédent ou le déficit.

	Recettes	Dépenses	Excédent (Déficit)
Résultats réels de 1996	4 426,7	4 375,6	51,1
Résultats réels de 1995	4 300,0	4 368,6	(68,6)
Changement	126,7	7,0	119,7

2.133 Les recettes et les dépenses de 1995 ont été retraitées pour tenir compte des changements de conventions comptables expliqués à la note 2 des états financiers de la province. Ces changements ont pour effet de consolider la Commission de la santé mentale du Nouveau-Brunswick et Algonquin Properties Limited dans les états financiers de la province et de retraiter le montant des charges de retraite du Régime de pension de retraite des députés. Au total, les changements portent à 68,6 millions de dollars le déficit de 64,0 millions enregistré au dernier exercice.

2.134 Dans le cadre de notre vérification de fin d'exercice des états financiers de la province, nous avons repéré et analysé tout écart important ou inusité que nous avons observé d'un exercice à l'autre dans les comptes de recettes et de dépenses. Voici un bref résumé de nos constatations.

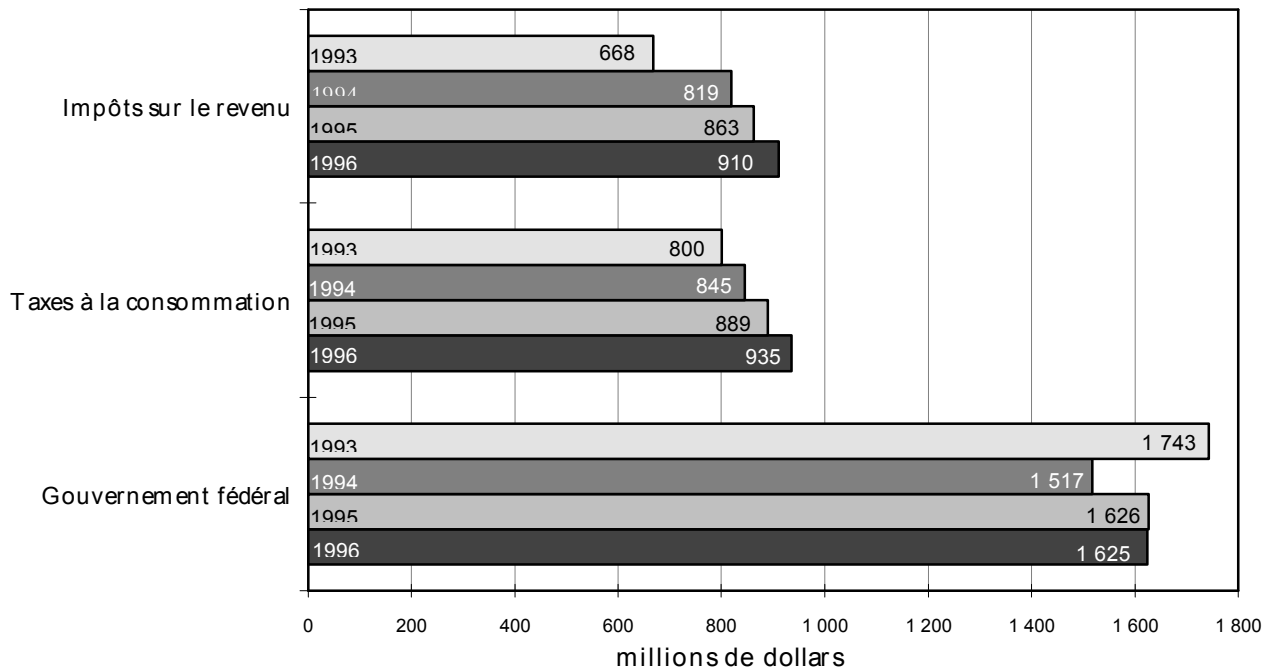
Recettes

2.135 Les taxes à la consommation et les impôts sur le revenu ont augmenté, respectivement, de 46,2 millions et de 47,6 millions de dollars. De plus, les subventions conditionnelles de provenance fédérale se sont accrues de 35,1 millions, tandis que les gains du fonds d'amortissement ont augmenté de 28,6 millions. La hausse des subventions conditionnelles est attribuable à une somme additionnelle de 48,0 millions de dollars pour l'amélioration des routes, moins des réductions nettes totalisant 12,9 millions dans d'autres secteurs.

2.136 Ces augmentations se sont trouvées en partie annulées par une baisse totalisant 36,8 millions de dollars à la fois dans les paiements de péréquation et de stabilisation fiscale et dans le financement des programmes établis.

2.137 La pièce ci-dessous illustre la tendance qui se dessine pour trois des principales sources de recettes depuis quatre exercices.

Pièce 2.10

Tendance des principales sources de recettes

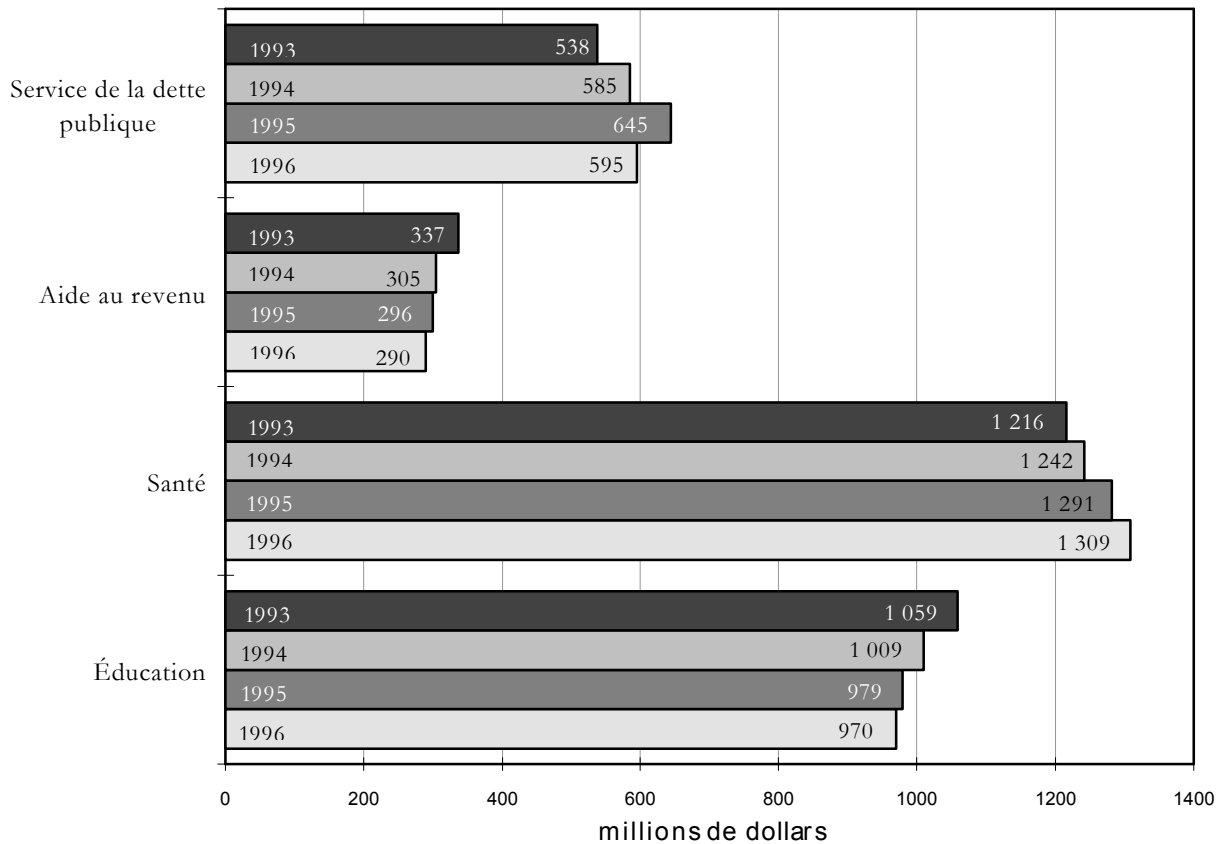
2.138 Les transferts de provenance fédérale représentent aujourd'hui 36,7 % du total des recettes, contre 43,5 % en 1993. Inversement, les recettes conjuguées provenant des taxes et impôts a grimpé, passant de 42,0 % à 47,0 % du total des recettes pour la même période.

Dépenses

2.139 Les hausses les plus fortes du côté des dépenses se trouvent dans les secteurs des transports et de la santé, où elles se sont accrues respectivement de 46,8 millions et de 18,4 millions de dollars. L'augmentation des dépenses liées aux transports vient des fonds supplémentaires en subventions conditionnelles fédérales dont il est question ci-dessus. Des baisses de 49,6 millions de dollars dans le coût du service de la dette publique et de 17,5 millions dans les dépenses affectées aux services sociaux autres que la santé ont donné lieu à des dépenses totales qui se rapprochent de celles du dernier exercice.

2.140 La pièce qui suit montre la tendance observée dans les dépenses liées aux services sociaux et au service de la dette publique depuis quatre exercices.

Pièce 2.11

Tendance des principaux genres de dépenses

2.141 Dans l'ensemble, les dépenses affectées aux services sociaux sont demeurées relativement constantes, se chiffrant en moyenne à quelque 61,9 % du total des dépenses au cours de la période de quatre ans. Toutefois, la répartition de ces dépenses a changé, puisque 49,0 % des dépenses ont maintenant trait à la santé, comparativement à 45,0 % il y a quatre ans. Tandis que le service de la dette publique est demeuré en moyenne à environ 13,7 % du total des dépenses au cours des quatre derniers exercices, l'exercice le plus récent marque un renversement de la tendance à la hausse qui caractérisait cette dépense jusqu'à présent.

Comparaison des prévisions budgétaires et des résultats réels

2.142 La pièce qui suit illustre l'écart entre les montants budgétés et les recettes, les dépenses et l'excédent réels.

Pièce 2.12

Comparaison des prévisions budgétaires et des résultats réels (en millions de dollars)

	Recettes	Dépenses	Excédent
Prévisions budgétaires	4 403,4	4 365,6	37,8
Résultats réels	4 426,7	4 375,6	51,1
Dépassement budgétaire	23,3	10,0	13,3

Recettes

2.143 Bien que les subventions conditionnelles fédérales aient été supérieures aux montants prévus en raison du financement pour les routes, qui a dépassé les prévisions de 52,5 millions de dollars, le manque à gagner des recettes de source fédérale par rapport aux niveaux attendus a atteint 32,1 millions. La situation s'explique par un manque à gagner de 81,5 millions de dollars dans les paiements réels de péréquation fiscale, en partie compensé par des taxes à la consommation, des revenus de placement et des gains du fonds d'amortissement qui ont dépassé d'environ 18 millions de dollars chacun les niveaux budgétés.

Dépenses

2.144 L'écart le plus important entre les dépenses réelles et les prévisions budgétaires se trouve aux transports, où l'on observe un dépassement budgétaire de 66,0 millions de dollars, surtout pour des dépenses affectées à l'amélioration des routes. Les dépenses du poste du gouvernement central ont été sous-utilisées de 32,7 millions de dollars, en grande partie en raison des charges de retraite qui sont moins que les prévisions budgétaires. De plus, les dépenses liées à l'éducation et au service de la dette publique sont inférieures respectivement de 26,2 millions et de 23,5 millions aux niveaux prévus.

2.145 Dans l'ensemble, les recettes et les dépenses ont dépassé les prévisions budgétaires de 23,3 millions et de 10,0 millions de dollars respectivement, ce qui a donné lieu à un excédent de 13,3 millions de dollars de plus que l'excédent prévu.

Comptes à but spécial

2.146 Certains comptes de la province sont désignés comme des comptes à but spécial. Un compte à but spécial est créé lorsque des activités sont financées par des recettes désignées à des fins spéciales par demande du donateur, par voie législative ou en vertu d'ententes de financement. La note 7 afférente aux états financiers de la province fournit une ventilation par compte des recettes, des dépenses et de l'avoir des comptes à but spécial.

2.147 Au cours des sept exercices depuis la création des comptes à but spécial en 1988-1989, le nombre de ces comptes a plus que triplé, pour un total actuel de 29 comptes. Le total annuel des recettes et des dépenses aux comptes à but spécial est demeuré relativement constant, de l'ordre de 30 à 40 millions de dollars, au cours de la période de six ans allant de 1990 à 1996.

- 2.148 Le solde cumulatif des fonds des comptes à but spécial était de 16,8 millions de dollars à la fin de l'exercice. Sur les 41,0 millions de dollars en recettes signalées pour les comptes à but spécial, 10,8 millions (26 %) proviennent des recettes de loteries, 9,6 millions (24 %), de droits perçus pour les services de formation à contrat, 5,0 millions (12 %), de la vente de terres, et 4,2 millions (10 %), de subventions fédérales.
- 2.149 Plusieurs nouveaux comptes à but spécial ont été établis cette année : Jardin horticole Kingsbrae, Fonds en biotechnologie, Relance de la région de Miramichi, Projets de partenariat public/privé, Restauration de l'ancienne résidence du lieutenant-gouverneur et Entente sur le Code national de sécurité.
- Report de recettes de comptes à but spécial
- 2.150 Les fonds reçus pour deux des nouveaux comptes à but spécial ne sont pas compris dans les recettes de l'exercice. Ils sont reportés et seront comptabilisés à titre de recettes dans des périodes futures, lorsque les fonds seront dépensés dans le but à réaliser.
- 2.151 La province a conclu avec le gouvernement fédéral une entente, entrée en vigueur le 31 mars 1996, qui a vu le versement d'une somme de 10,3 millions de dollars pour aider à la diversification et au soutien de l'économie de la région de Miramichi à la suite de la fermeture de la BFC Chatham. La somme reçue est comptabilisée dans les recettes reportées des états financiers de la province.
- 2.152 Une autre entente, celle-là signée par le gouvernement provincial, le gouvernement du Canada et la Ville de Fredericton concernant la restauration de l'ancienne résidence du lieutenant-gouverneur, s'est traduite par le versement de 4,0 millions de dollars en fonds fédéraux au cours de l'exercice. Cette somme a, elle aussi, été comptabilisée à titre de recettes reportées dans les états financiers de la province.
- Excédents, déficits, emprunts et dette nette**
- 2.153 Le but de la présente section est de fournir aux lecteurs des renseignements et des analyses utiles qui leur permettront de tirer leurs propres conclusions au sujet de l'état de l'excédent ou du déficit, des emprunts et de la dette nette de la province. Le but n'est pas de tirer des conclusions quant à la stabilité financière ou à la solvabilité de la province ni d'aucune des organisations qui composent l'entité comptable provinciale.
- Définitions
- 2.154 Les définitions qui suivent expliquent les termes utilisés dans les états financiers annuels de la province. Ces termes, de même que les soldes qui leur correspondent, constituent des informations financières importantes. Dans nos rapports annuels, nous tentons de mettre en perspective quelques-unes de ces données en fournissant des informations comparatives. De telles comparaisons sont utiles aux lecteurs, qui peuvent alors mieux comprendre les antécédents, la situation actuelle et les objectifs futurs de la province en matière financière.

2.155 Pour comprendre la situation financière actuelle de la province, il y a lieu de se familiariser avec les termes qui reviennent souvent : **excédent (déficit), coût du service de la dette publique, dette consolidée, avances bancaires et emprunts à court terme, fonds d'amortissement et dette nette.**

2.156 L'**excédent** d'un exercice est l'excédent du total des recettes de la province sur le total de ses dépenses. (Un **déficit** est l'excédent du total des dépenses sur le total des recettes.) Les recettes sont composées en grande partie des taxes et impôts et des paiements de transfert fédéraux. Les dépenses comprennent le coût de l'administration du gouvernement et de ses programmes, l'acquisition de biens qui fourniront des avantages au cours de périodes ultérieures et le coût d'emprunt.

2.157 Le **coût du service de la dette publique** est un élément majeur des dépenses annuelles. Il est surtout composé des intérêts sur la dette consolidée de la province. Il comprend également le change payé sur les intérêts et les obligations qui arrivent à échéance pendant l'exercice, l'amortissement des gains et pertes de change qui n'ont pas encore été réalisés, ainsi que l'amortissement des escomptes et des primes engagées sur l'émission de la dette provinciale.

2.158 La **dette consolidée** est constituée par les emprunts à long terme de la province. La **dette consolidée aux fins provinciales** ne comprend pas les emprunts effectués au nom de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick et elle a lieu lorsque les rentrées de fonds de la province sont insuffisantes pour satisfaire à ses obligations. Les emprunts à long terme prennent généralement la forme d'obligations provinciales, mais ils peuvent également comprendre une dette contractée auprès du Régime de pensions du Canada. La dette contractée auprès du Régime de pensions du Canada représente 16 % de la dette de la province, niveau qui se compare à celui des exercices antérieurs.

2.159 La province doit souvent contracter une autre forme de dette pour satisfaire à ses obligations courantes. Les **avances bancaires et les emprunts à court terme** constituent une forme de financement à laquelle recourt la province lorsque ses besoins immédiats de liquidités ne coïncident pas avec ses rentrées de fonds à court terme.

2.160 La province prévoit le remboursement futur de sa dette consolidée au moyen du **fonds d'amortissement**. Ce fonds, dont s'occupe le ministère des Finances, est une entité comptable distincte. Le fonds d'amortissement perçoit de la province des versements annuels en argent, avec lesquels il achète des titres. Il est prévu que la valeur des titres, plus les gains futurs, suffira pour rembourser le capital de la dette consolidée lorsqu'elle arrive à échéance ou est rachetée.

2.161 Les excédents et déficits annuels s'accumulent dans le compte de **la dette nette**. Il est important de comprendre la différence entre la dette

nette et la dette consolidée. La dette consolidée désigne le montant brut des emprunts à long terme de la province. La dette nette se compare au solde accumulé qu'une compagnie du secteur privé présenterait dans la section des capitaux propres de son bilan. La dette nette représente la dette consolidée et les autres éléments de passif de la province, moins les éléments d'actif que la province peut utiliser pour remplir ses obligations. Par conséquent, la dette nette est le manque à gagner qui se produirait si toutes les dettes de la province devenaient exigibles à la fin de l'exercice. Elle représente le montant des recettes futures nécessaires pour payer les opérations passées.

2.162 Le présent chapitre de notre rapport fournit, sous forme de comparaison, les indicateurs financiers suivants :

- l'excédent (le déficit) par personne et par personne employée au Nouveau-Brunswick;
- le coût des emprunts par personne et par personne employée au Nouveau-Brunswick;
- la part de recettes provinciales affectée au coût du service de la dette publique;
- une comparaison du niveau de la dette consolidée et du niveau des placements du fonds d'amortissement;
- une comparaison des emprunts du Nouveau-Brunswick à l'étranger par rapport à ceux des autres provinces de l'Atlantique;
- le produit intérieur brut par rapport à la dette nette.

Excédent de l'exercice
terminé le 31 mars 1996

2.163 L'excédent de la province pour l'exercice terminé le 31 mars 1996 s'est chiffré à 51,1 millions de dollars. C'est le premier excédent en cinq ans. Une telle somme comprend les excédents et les déficits des entreprises du gouvernement décrits à la note 1 afférente aux états financiers de la province. La pièce 2.13 montre le montant de l'excédent ou du déficit pour chacun des cinq derniers exercices. Les chiffres des exercices antérieurs ont été retraités pour être adaptés à la présentation de l'exercice courant.

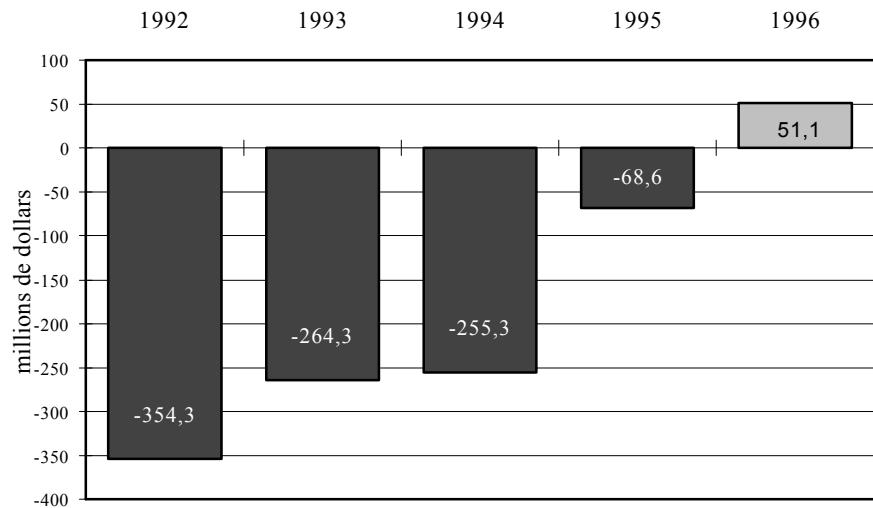
2.164 L'excédent de 1995-1996 se traduit par une part de 67 \$ pour chaque personne qui vit au Nouveau-Brunswick¹, alors qu'on observe un déficit (retraité) de 90 \$ par personne² pour l'exercice précédent.

2.165 L'examen de l'excédent sous l'angle du Néo-Brunswickois moyen ayant un emploi donnera peut-être une meilleure idée de sa taille. La pièce 2.14 montre le montant de l'excédent ou du déficit par personne et selon le nombre moyen de personnes employées durant chacun des cinq derniers exercices.

1. La population au 31 mars 1996, selon l'Agence de la statistique du Nouveau-Brunswick.
2. La population au 31 mars 1995, selon l'Agence de la statistique du Nouveau-Brunswick.

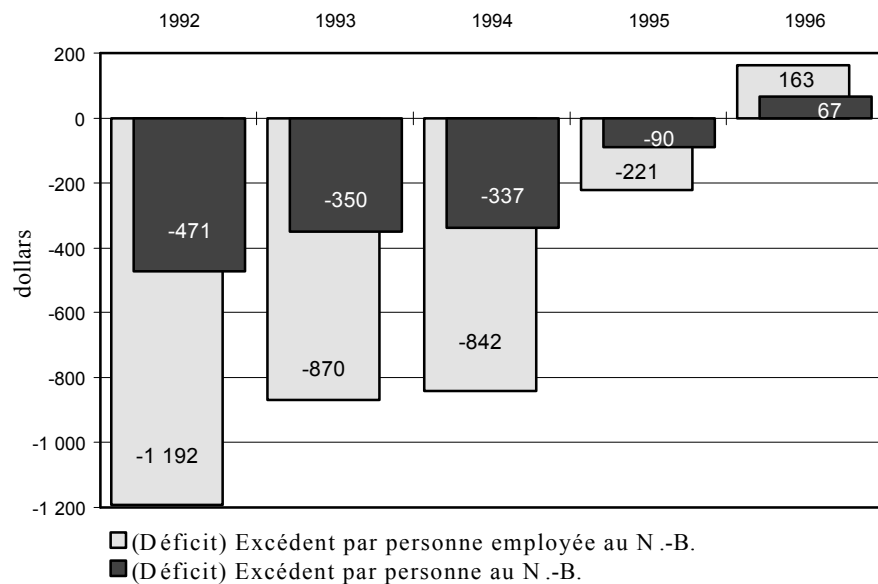
Pièce 2.13

L'excédent ou le déficit provincial durant chacun des cinq derniers exercices



Pièce 2.14

L'excédent ou le déficit provincial par personne durant chacun des cinq derniers exercices



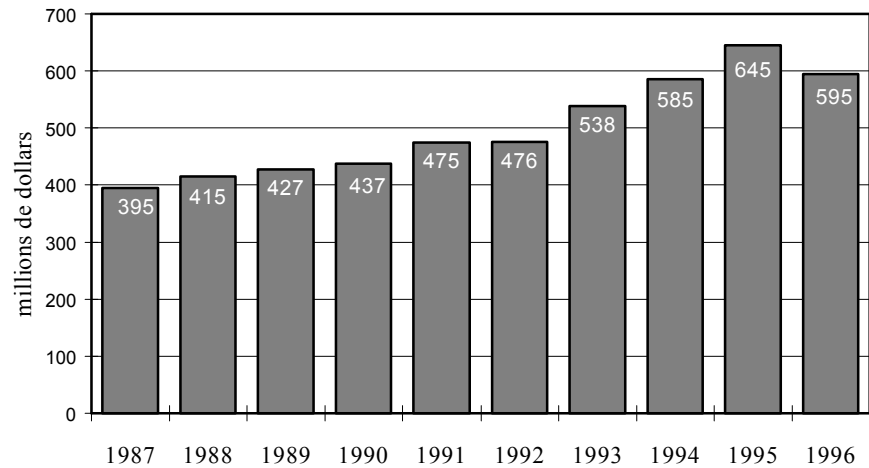
Coût du service de la dette publique

2.166 Comme les recettes de la province n'ont pas toujours été suffisantes pour couvrir toutes les dépenses, y compris les intérêts courus sur la dette publique, des fonds ont dû être empruntés pour satisfaire aux obligations de la province. En fait, les intérêts sur les emprunts antérieurs deviennent un élément de la dette, et on assiste à un effet de capitalisation. Pour chaque exercice au cours duquel une telle situation se produit, le coût du service de la dette publique aura tendance à augmenter.

2.167 La pièce 2.15 montre le coût du service de la dette publique par exercice pour les dix derniers exercices.

Pièce 2.15

*Coût du service de la dette publique
durant chacun des dix derniers
exercices*

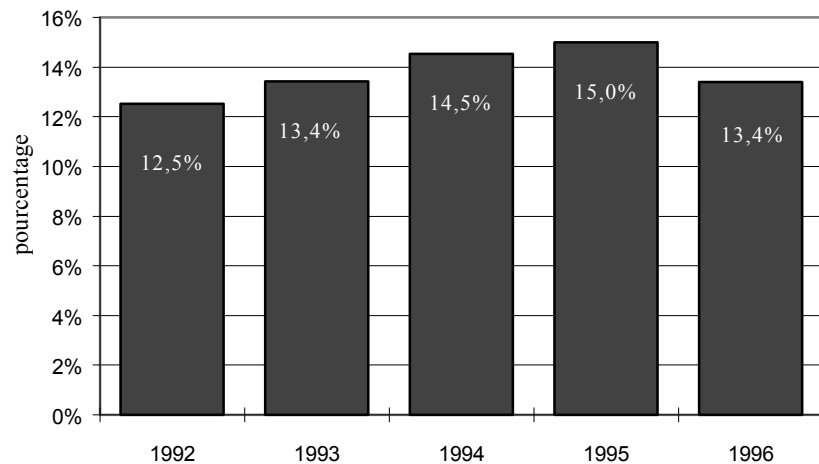


2.168 Durant cette période, le coût du service de la dette publique a grimpé, passant de 395 millions de dollars à son plus bas à 645 millions en 1994-1995, soit une augmentation de 63,3 % en neuf ans. Pour la première fois en dix ans, le coût du service de la dette publique a connu une baisse, tombant à 595 millions de dollars en 1995-1996, ce qui représente une diminution de 7,7 % par rapport à 1994-1995.

2.169 La pièce 2.16 montre la part des recettes provinciales accaparées par le coût du service de la dette publique pour les cinq derniers exercices :

Pièce 2.16

*La part des recettes provinciales
accaparées par le coût du service
de la dette publique durant chacun
des cinq derniers exercices*



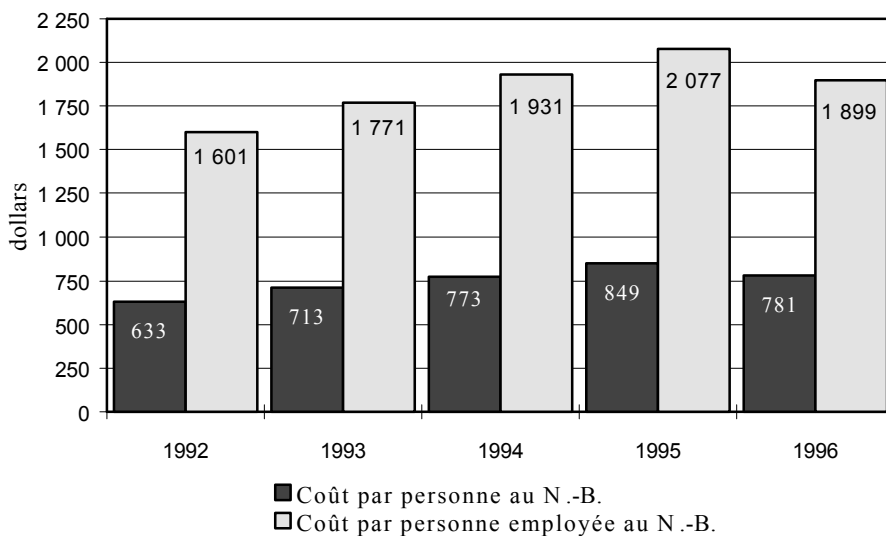
2.170 La baisse du pourcentage, qui est passé de 15,0 % en 1994-1995 à 13,4 % en 1995-1996, est le résultat net de la diminution de 50 millions de dollars du coût d'emprunt associé à une croissance d'environ 127 millions de dollars des recettes. Le coût d'emprunt à la baisse découle principalement de diminutions des charges liées aux taux de change. Les

recettes à la hausse sont surtout attribuables à une augmentation des taxes à la consommation et des impôts sur le revenu. Si les recettes de 1995-1996 étaient restées au niveau de l'exercice précédent, le pourcentage accaparé par le coût d'emprunt aurait quand même diminué à 13,8 %.

2.171 Le coût d'emprunt de l'exercice se chiffre à 781 \$ pour chaque personne qui vit au Nouveau-Brunswick¹. Exprimé autrement, le coût d'emprunt de la province pour 1995-1996 donne en moyenne 1 899 \$ pour chaque personne employée au Nouveau-Brunswick². La pièce 2.17 illustre cette relation pour les cinq derniers exercices.

Pièce 2.17

Coût d'emprunt provincial par personne durant chacun des cinq derniers exercices



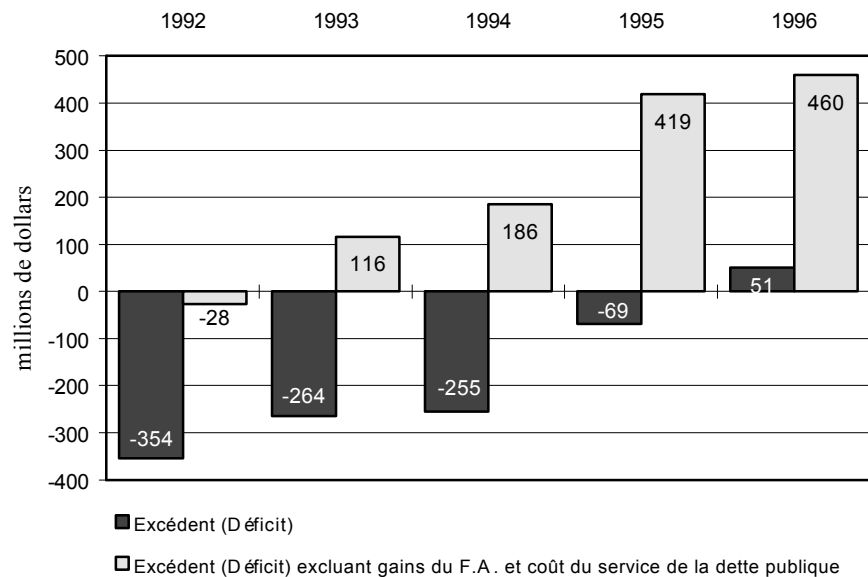
2.172 Si la province n'avait pas été obligée d'emprunter au cours des exercices antérieurs, il n'y aurait ni ce coût considérable du service de la dette publique, ni ces gains d'intérêt du fonds d'amortissement de la province. Si on excluait ces éléments et que tous les autres facteurs demeuraient les mêmes, l'exercice courant aurait enregistré un excédent d'environ 460 millions de dollars.

2.173 La pièce 2.18 montre que, s'il n'y avait pas eu le coût du service de la dette publique ni les gains du fonds d'amortissement, la province aurait connu des excédents importants pour quatre des cinq derniers exercices.

1. La population au 31 mars 1996, selon l'Agence de la statistique du Nouveau-Brunswick.
2. Les chiffres relatifs à l'emploi sont fondés sur la moyenne annuelle de l'exercice 1996, d'après les données de l'Agence de la statistique du Nouveau-Brunswick.

Pièce 2.18

L'excédent ou le déficit provincial durant chacun des cinq derniers exercices excluant le coût du service de la dette publique et les gains d'intérêt du fonds d'amortissement



Dettes consolidées aux fins provinciales

Excédents et remboursement des emprunts à court et à long terme

2.174 Il n'y a pas toujours de lien direct entre le niveau des excédents ou déficits annuels et la capacité de la province de rembourser ou de contracter une dette. Les excédents et les déficits sont des termes comptables servant à décrire la différence entre les recettes et les dépenses de l'exercice. Les recettes sont comptabilisées aux états financiers lorsqu'elles rentrent, et les dépenses, lorsque l'obligation est remplie. Cependant, les encaissements ou les décaissements connexes n'ont pas nécessairement lieu au cours de la même période comptable.

2.175 Ce sont les flux de trésorerie réels, présentés dans l'état des flux de trésorerie de la province, qui déterminent dans quelle mesure le gouvernement peut effectuer des remboursements durant l'exercice. La note 16 afférente aux états financiers de la province portent sur les emprunts aussi bien à long terme qu'à court terme. Il est expliqué dans la note que la province a pu diminuer ses emprunts de 101 millions de dollars en 1995-1996, malgré un excédent de seulement 51,1 millions.

2.176 Les éléments de cette diminution de 101 millions de dollars dans les emprunts sont les avances bancaires et les emprunts à court terme (qui ont augmenté de 40,3 millions), les emprunts à long terme (qui ont augmenté de 19 millions) et les placements du fonds d'amortissement (dont la valeur a augmenté de 160,3 millions). Autrement dit, la diminution des emprunts est attribuable à la croissance compensatoire des placements du fonds d'amortissement sur la croissance des emprunts à long terme et à court terme de la province au cours de l'exercice.

Emprunts à long terme durant l'exercice

2.177 Les obligations provinciales vendues au cours de l'exercice écoulé ont des échéances variant de 2 à 20 ans. La pièce 2.19 présente un état

récapitulatif des activités du compte de la dette consolidée aux fins provinciales pour les cinq derniers exercices.

Pièce 2.19

Dette consolidée aux fins provinciales durant chacun des cinq derniers exercices

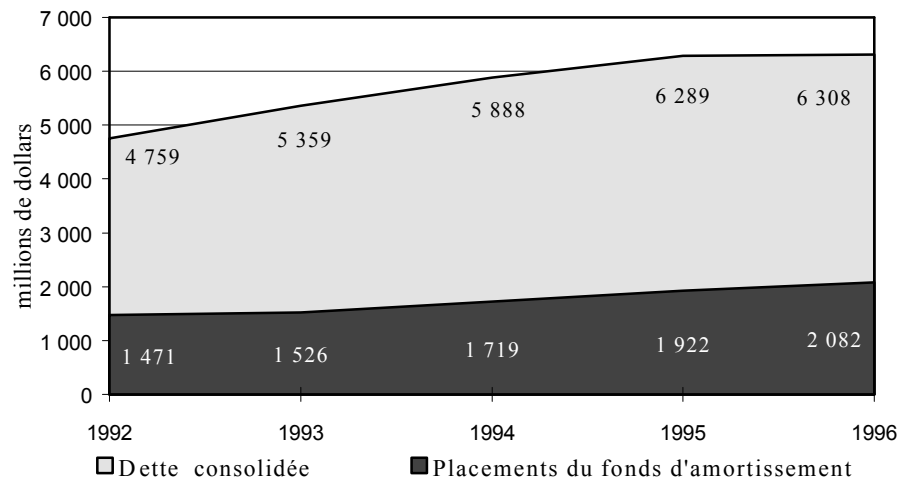
	1996	1995	1994	1993	1992
Solde d'ouverture	6 288,8	5 887,6	5 358,5	4 758,7	4 574,7
Emprunts durant l'exercice	698,1	708,0	634,3	949,1	643,7
Remboursement de la dette	(543,9)	(412,1)	(278,2)	(427,6)	(473,6)
Ajustement attribuable à la fluctuation des taux de change	(135,2)	105,3	173,0	78,3	13,9
Solde de fermeture	6 307,8	6 288,8	5 887,6	5 358,5	4 758,7

2.178 L'augmentation au cours de l'exercice de la dette consolidée globale aux fins provinciales est compensée par la hausse des placements du fonds d'amortissement. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1996, la dette s'est accrue de 19 millions de dollars, tandis que la hausse compensatoire des placements du fonds d'amortissement a été de 160,3 millions de dollars.

2.179 La pièce 2.20 présente la relation entre la dette consolidée aux fins provinciales et les placements du fonds d'amortissement pour les cinq derniers exercices.

Pièce 2.20

Comparaison entre la dette consolidée aux fins provinciales et les placements du fonds d'amortissement durant chacun des cinq derniers exercices



Position de change

2.180 La dette provinciale remboursable en devises étrangères est libellée en dollars américains, en yens japonais et en francs suisses. Entre

le 1^{er} avril 1995 et le 31 mars 1996, le dollar canadien a enregistré une appréciation par rapport à toutes ces devises. L'effet net a été un redressement favorable de 135,2 millions de dollars. Ce gain sera comptabilisé dans les comptes de la province comme une réduction des dépenses jusqu'à l'échéance du passif correspondant. Le redressement attribuable aux fluctuations des taux de change a réduit le montant de la dette provinciale cette année, contrairement aux quatre exercices précédents, où un tel redressement avait fait augmenter le montant de la dette provinciale.

2.181 La pièce 2.21 résume la position de change de la province au cours des cinq derniers exercices.

Pièce 2.21

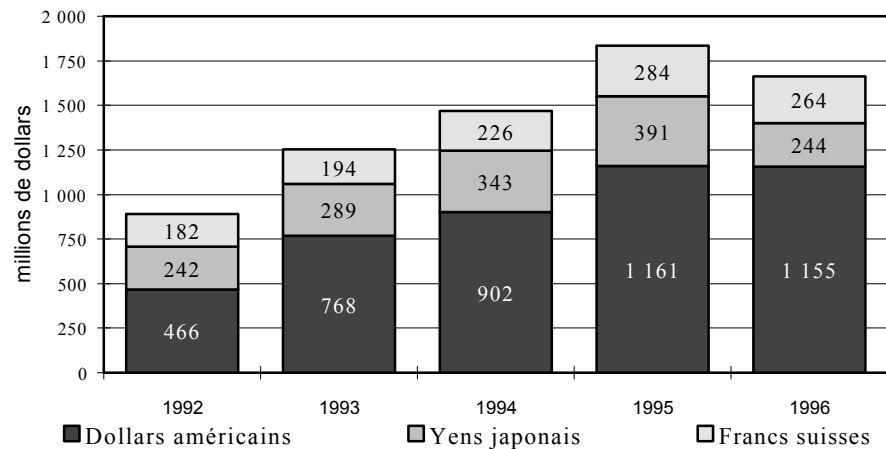
Dette remboursable en devises étrangères durant chacun des cinq derniers exercices

	1996	1995	1994	1993	1992
Dette remboursable en devises étrangères	1 904,4	1 953,7	1 555,6	1 307,5	1 135,0
Moins : dette en devises étrangères à taux de change fixe					23,3
Moins : placements en devises étrangères	242,0	117,7	85,5	56,0	222,1
	<u>1 662,4</u>	<u>1 836,0</u>	<u>1 470,1</u>	<u>1 251,5</u>	<u>889,6</u>
Pourcentage du total de la dette	26,4%	29,2%	25,0%	23,4%	18,7%

2.182 La pièce 2.22 montre la variation dans la position de change de la province et les différentes devises étrangères qui la constituent pour chacun des cinq derniers exercices.

Pièce 2.22

Variation dans la dette remboursable en devises étrangères durant chacun des cinq derniers exercices



2.183 La pièce 2.21 montre que le risque de gain ou de perte attribuable aux fluctuations des taux de change au 31 mars 1996 avait diminué de 173,6 millions de dollars par rapport au 31 mars 1995.

2.184 La province peut recourir à plusieurs moyens pour réduire le risque lié à la dette remboursable en devises étrangères. Chacune des possibilités qui suivent servira de couverture aux fluctuations des devises étrangères :

- achat de placements libellés en devises étrangères pour le fonds d'amortissement de la province;
- conclusion d'ententes d'échanges de dettes (qui permettent, dans la plupart des cas, de rembourser la dette en dollars canadiens);
- conclusion de contrats à terme (qui permettent à la province d'acheter une devise étrangère à un prix stipulé à une date ultérieure donnée).

2.185 La note 10 afférente aux états financiers de la province fait connaître la dette qui est remboursable en vertu d'ententes d'échanges financiers. Cette dette n'est pas comprise dans les pièces qui précèdent, sauf dans les cas où la dette est remboursable en dollars américains en vertu d'une entente d'échange financier.

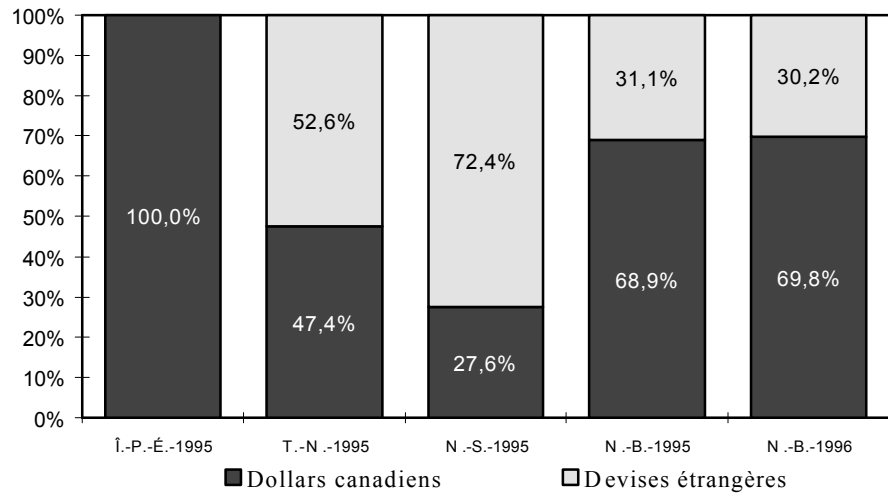
2.186 Au 31 mars 1996, la province a un contrat à terme en cours qui fixe les taux de change sur une créance en devises étrangères d'environ 8 millions de dollars.

Total des emprunts en devises étrangères

2.187 La pièce 2.23 compare le total des emprunts en devises étrangères de la province à ceux des autres provinces de l'Atlantique au 31 mars 1995. Les deux graphiques qui précèdent ont trait à la position de change nette, une fois pris en compte les placements en devises étrangères. C'est l'exercice le plus récent pour lequel l'information est connue. Les emprunts de la province au 31 mars 1996 sont également fournis à des fins de comparaison.

Pièce 2.23

Emprunts en dollars canadiens et en devises étrangères des provinces de l'Atlantique au 31 mars 1995



Dettes nettes au 31 mars 1996

2.188 Comme il est indiqué précédemment, la dette nette a diminué de 51,1 millions de dollars au cours de l'exercice 1995-1996. Le montant de la dette nette au 31 mars 1996 se chiffre à 7 244 \$ par personne¹ qui vit au Nouveau-Brunswick, ou à environ 17 617 \$ pour chaque personne² employée au Nouveau-Brunswick. Le salaire moyen de la population active du Nouveau-Brunswick était de 26 493 \$³ par personne en 1995-1996.

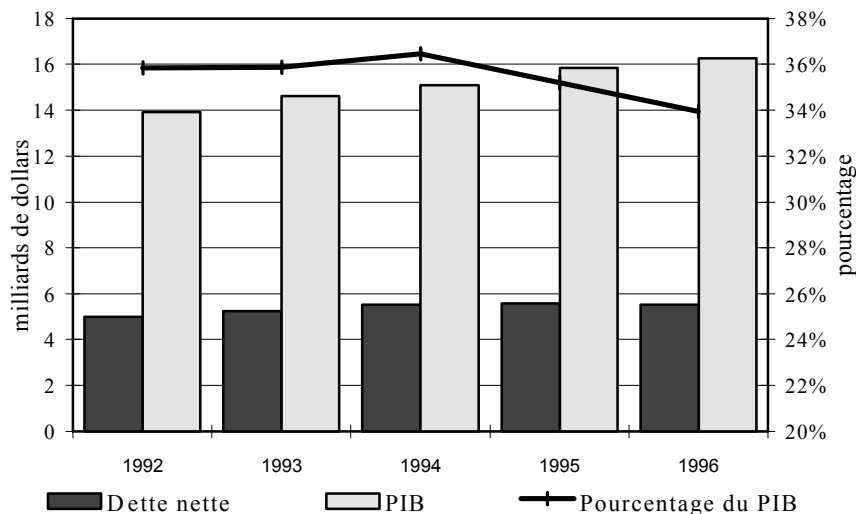
2.189 La dette nette en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) est une mesure fréquente de la capacité d'un gouvernement de soutenir sa dette. Le PIB est une mesure de la valeur marchande courante de tous les biens et services produits dans la province au cours d'un exercice. La valeur marchande utilisée dans notre calcul comprend les taxes et impôts (moins les subventions) qui servent à établir en partie le prix du marché. Un rapport à la baisse de la dette nette au PIB signifierait que l'économie de la province croît à un rythme plus rapide que la dette. Une telle situation sous-entend que l'économie provinciale a accès à des ressources accrues grâce auxquelles elle peut soutenir sa dette. Le rapport actuel de la dette nette au PIB est d'environ 34 %.

2.190 La pièce qui suit montre le lien entre la dette nette et le PIB de la province pour les cinq derniers exercices.

1. La population au 31 mars 1996, selon l'Agence de la statistique du Nouveau-Brunswick.
2. Les chiffres relatifs à l'emploi sont fondés sur la moyenne annuelle de l'exercice 1996, d'après les données de l'Agence de la statistique du Nouveau-Brunswick.
3. Les chiffres relatifs au salaire moyen sont fondés sur la moyenne annuelle de l'exercice 1996, d'après les données de l'Agence de la statistique du Nouveau-Brunswick.

Pièce 2.24

Dette nette et le PIB de la province durant chacun des cinq derniers exercices



Note : L'estimation du PIB de 1995 et les informations sur les PIB antérieurs ont été obtenues de l'Agence de la statistique du Nouveau-Brunswick.

2.191 Le rapport de la dette nette au PIB a enregistré une modeste baisse en 1995-1996. Notre bureau avait signalé dans le rapport de l'année dernière un rapport de 35 % au PIB. C'est donc la deuxième diminution consécutive de ce rapport, ce qui indique que la croissance de l'économie provinciale s'est produite à un rythme plus rapide que la croissance de la dette nette de la province.

Élimination de la dette nette

2.192 Tous les paliers de gouvernement au Canada tentent de s'attaquer aux problèmes soulevés par des années de déficit. Le Nouveau-Brunswick ne fait pas exception.

2.193 Pour éliminer sa dette nette actuelle, il faudrait au gouvernement des excédents de 276 millions de dollars par année durant 20 ans.

2.194 Comme il est discuté ailleurs dans le présent rapport, le gouvernement a respecté sa loi visant l'équilibre budgétaire en enregistrant un excédent global au compte ordinaire pour la période de trois exercices. L'équilibre du compte ordinaire n'est cependant qu'une partie de la solution. Le 13 avril 1995, une modification à la loi visant l'équilibre budgétaire a reçu la sanction royale. En vertu de cette modification, le total des dépenses, y compris les dépenses du compte de capital, ne doivent pas dépasser le total des recettes au cours de chaque période de quatre ans suivant le 31 mars 1996.

Résumé

2.195 La pièce 2.25 résume les répercussions des résultats financiers actuels de la province du point de vue de la population du Nouveau-Brunswick.

Pièce 2.25

Résumé des résultats financiers de la province

	Par personne du N.-B.		Par personne employée du N.-B.	
	1996	1995	1996	1995
Coûts d'emprunt	781	849	1 899	2 077
Excédent (Déficit)	67	(90)	163	(221)
Dettes nettes	7 244	7 335	17 617	17 952

2.196 Nous poursuivons nos efforts visant à fournir régulièrement dans nos rapports annuels des informations faciles à comprendre sur les excédents, les déficits, les emprunts et la dette nette. Notre but est d'aider les lecteurs à comprendre les questions entourant la gestion des finances provinciales.